



Le dispositif apprentissage en 2022



Webinaire
Information
Collectivités

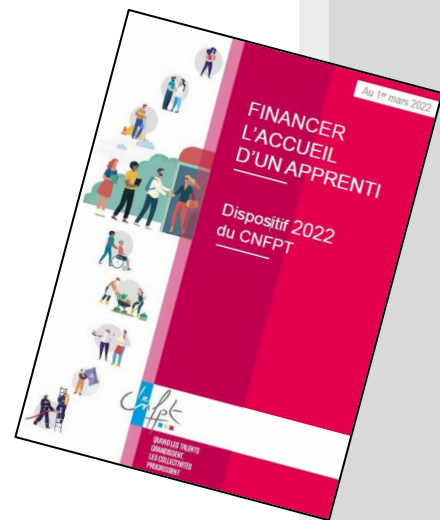
Mars 2022



Communication

Webinaires Teams

1 webinaire CFA et partenaires :
11 mars 2022



3 webinaires collectivités

[Cliquez ici pour participer à la réunion](#)



mardi 15 mars => PDL
jeudi 17 mars => CVL
lundi 21 mars => BZH



Les textes de références

- La loi « Pénicaud » de 2018 » pour la liberté de choisir son avenir professionnel »
- La loi du 6 août 2019 dite de « transformation de la Fonction Publique » qui complète la loi de 2016 relative à la déontologie des fonctionnaires
- *Le décret du 26 juin 2020 – abrogé par le décret de 2022*
- La délibération du conseil d'administration du CNFPT du 24 juin 2020
- La convention de partenariat entre France Compétences et le CNFPT qui précise le cadre de coopération et détermine les montants plafond de prise en charge par le CNFPT, renouvelable annuellement
- **La loi de finances pour 2022 - article 122** adoptant un nouveau dispositif de financement de l'apprentissage en instaurant notamment la Contribution Spéciale Apprentissage pour les employeurs territoriaux
- **La convention annuelle d'objectifs et de moyens** sur l'apprentissage dans la fonction publique territoriale du 23 février 2022
- **Le décret n° 2022-280 du 28 février 2022** relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre national de la fonction publique territoriale => *applicable pour les contrats signés à compter du 01/01/22*

Dispositif APPRENTISSAGE 2022

Pour les contrats signés à compter du 1/01/2022

A RETENIR

Budget apprentissage

- Création cotisation additionnelle de 0,1% maxi (loi de finances 2022)
- Taux délibéré pour 2022 par le CA du CNFPT : **0,05 %**
- 15M Etat
- 15M France compétences
- 10M CNFPT

Frais de formation des apprentis pris en charge par le CNFPT

- 100 %** dans la limite du coût formation annuel plafond de référence ([liste des plafonds sur site CNFPT](#))
- au prorata du nombre de mois du contrat

NOUVEAUTES

Recensement des intentions de recrutements auprès des collectivités par la délégation courant mars 2022

Accord préalable de prise en charge du CNFPT avant signature du contrat par la collectivité

Majoration liée au handicap dans la prise en charge pour les apprentis en situation de handicap

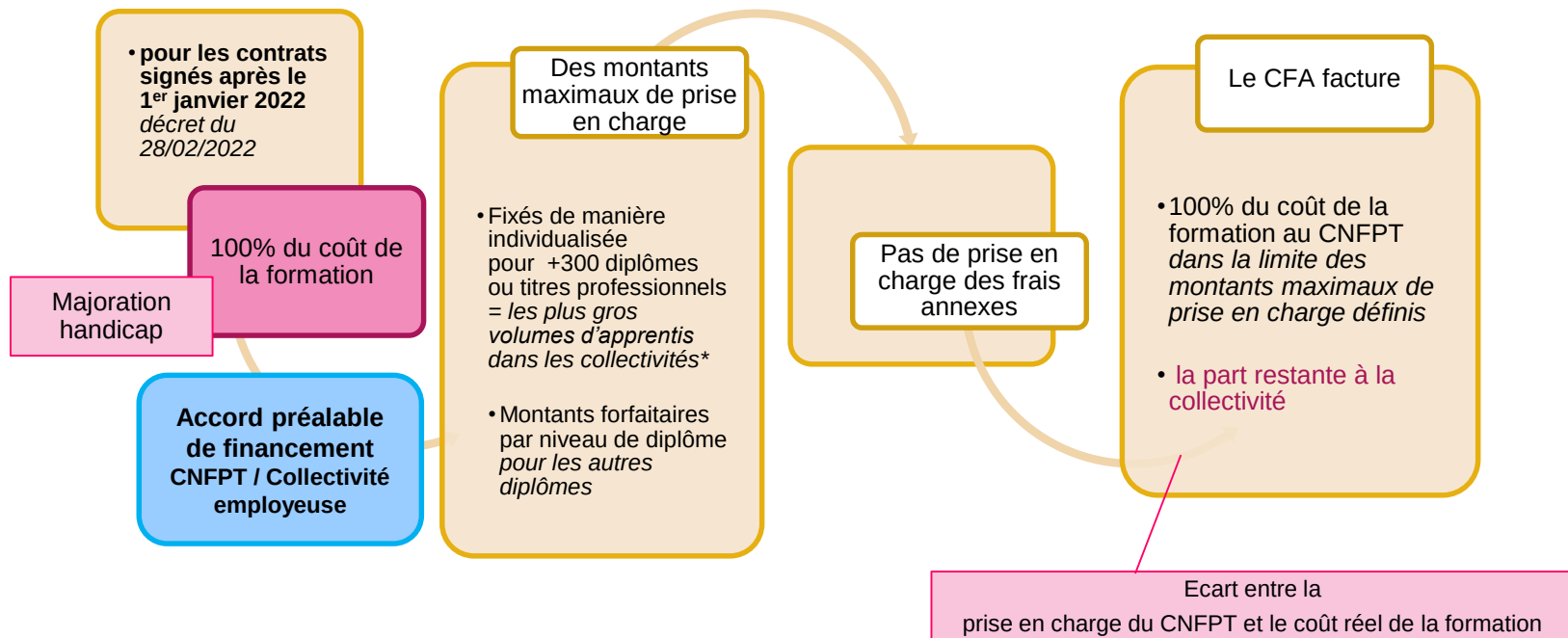
Certification QUALIOPI des CFA conditionne la demande de financement

- ☒ Convention annuelle d'objectifs et de moyens Etat
- ☒ Décret 2022 déterminant les conditions de mise en œuvre
- ☒ Pour les contrats signés avant 2022 (date de conclusion en 2020 et 2021), pas d'effet rétroactif, c'est le dispositif de financement à 50% qui s'applique.



Financement :

Le dispositif de financement du CNFPT pour les contrats signés à compter du 01/01/2022



Exemples de contribution du CNFPT

CAP cuisine en 2 ans (24 mois) – contrat signé en 2022

Coût du CFA = 5 250 €/an

Montant de référence = 5 250 €/an

Contribution CNFPT = 5 250 €/an

Reste à charge collectivité = 0,00 €/an

1^{ère} année

Collectivité 0,00 €

CNFPT 5 250 €

2^{ème} année

Collectivité 0,00 €

CNFPT 5 250 €

Coût du CFA = 6 500€/an

Montant de référence = 5 250 €/an

Contribution CNFPT = 5 250 €/an

Reste à charge collectivité = 1 250 €/an

1^{ère} année

Collectivité 1 250 €

CNFPT 5 250 €

2^{ème} année

Collectivité 1 250 €

CNFPT 5 250 €

Coût du CFA = 4 850 €/an

Montant de référence = 5 250 €/an

Contribution CNFPT = 4 850 €/an

Reste à charge collectivité = 0,00 €/an

1^{ère} année

Collectivité 0,00€

CNFPT 4 850 €

2^{ème} année

Collectivité 0,00 €

CNFPT 4 850 €

Exemples de contribution du CNFPT

CAP cuisine en 2 ans (24 mois)

Dispositif 2020-2021

Coût du CFA = 5 250 €/an

Montant de référence = 5 250 €/an

Contribution CNFPT = 2 625 €/an

Reste à charge collectivité = 2 625 €/an

1^{ère} année

Collectivité 2 625 €

CNFPT 2 625 €

2^{ème} année

Collectivité 2 625 €

CNFPT 2 625 €

Dispositif 2022

Coût du CFA = 5 250 €/an

Montant de référence = 5 250 €/an

Contribution CNFPT = 5 250 €/an

Reste à charge collectivité = 0,00 €/an

1^{ère} année

Collectivité 0,00€

CNFPT 5 250 €

2^{ème} année

Collectivité 0,00 €

CNFPT 5 250 €

☒ Décret 2022 déterminant les conditions de mise en œuvre

☒ Pour les contrats signés **avant 2022** (date de conclusion en 2020 et 2021), **pas d'effet rétroactif**. Application du dispositif de financement à **50 %**

Le recensement des besoins

Pourquoi et comment ?

Pourquoi ?

Une ressource dédiée limitée

Pilotage national
de l'enveloppe
budgétaire

★ Détermine
montant
enveloppes
régionales

Comment ?

Recensement national

Via plateforme
d'Inscription en
Ligne

4 à 5 semaines à
compter de mi
Mars

Département par
département

- ☐ Point de départ de l'attribution des accords préalables de financement
- ☐ Objectif national 2022 : signature de 8000 contrats

Le recensement des besoins

L'accès via IEL



The screenshot shows the CNFPT online registration platform (IEL) interface. At the top, there is a header with the CNFPT logo, a user profile picture, and the text "Hpfngwuj MYKCGZEY - ASS FORMATION PERMANENTE PERSONNEL HOS" with a "Me déconnecter" link. Below the header, there is a navigation bar with links: ACCUEIL, INFO, MES INSCRIPTIONS, MES AGENTS, MES OUTILS, MES TABLEAUX DE BORD, DISPENSES, APPRENTISSAGE, and MON COMPTE. The main content area is titled "INSCRIPTION EN LIGNE" and contains several sections:

- BIENVENUE SUR LA PLATEFORME D'INSCRIPTION EN LIGNE DU CNFPT**

Ce site vous permet d'obtenir toutes les informations sur l'organisation des formations statutaires

Pour les collectivités, il permet également d'inscrire en ligne ses agents à la formation d'intégration d'effectuer d'éventuelles demandes de dispenses

Pour vous accompagner dans l'utilisation de cette plateforme, nous vous invitons à [consulter le tutoriel](#) ou à nous contacter.
- ACTUALITES**

FLASH INFO : INSCRIPTIONS AUX TESTS DES PRÉPARATIONS CONCOURS

les tests d'automne seront en distanciel. En conséquence, une adresse mail **individuelle** est obligatoire, lors de l'inscription des agents

FLASH INFO : CENTRE DE SUPPORT INFORMATIQUE CNFPT

NOUVEAU

Vous avez une question concernant l'application « Inscription en ligne » ? Contactez le centre de support informatique. Pour cela, plusieurs possibilités :

 - pour les services formation des collectivités ou leurs agents, par le formulaire de contact accessible par le lien « Contactez-nous » dans la page d'accueil du portail « Inscription en ligne » ;
 - pour les services formation des collectivités **uniquement**, par téléphone au 0800 100 310 du lundi au vendredi de 8h à 18h30 heure de Paris (numéro vert).**FLASH INFO : FRAIS DE DÉPLACEMENT**

Dorénavant, l'indemnisation des frais de déplacement stagiaires ne s'effectuera que par virement bancaire. A cet effet, chaque agent est invité à se munir de son RIB/RIP lors de sa venue sur le lieu de formation et à le remettre, lors de l'embarquement, à l'agent représentant le CNFPT. A défaut, aucun remboursement ne pourra être effectué.

Par ailleurs, conformément à la réglementation, les
- Mon tableau de bord**

Intégration

[Aucun agent inscrit](#)
[Inscrire un agent](#)

Comptes de préinscriptions

[0 compte à valider](#)

Demandes de formation à instruire

[0 préinscription à valider](#)
[0 préinscription à un dispositif à valider](#)



- ☐ Des codes d'accès à récupérer auprès du service formation de votre collectivité

Le recensement des besoins

Accès à la plateforme

ACCUEIL INFO MES INSCRIPTIONS MES AGENTS MES OUTILS MES TABLEAUX DE BORD DISPENSES **APPRENTISSAGE** MON COMPTE

Vous êtes ici > Apprentissage > Accès à la plateforme >

ACCÈS À LA PLATEFORME

Recensement des intentions de recrutement d'apprentis

En application des dispositions de financement issues de la loi de finances pour 2022 qui portent à 100 % le financement des frais de formation dans la limite des montants maximaux, pour les contrats signés à partir du 1^{er} janvier 2022, le CNFPT met en œuvre un nouveau dispositif de pilotage.

Afin de disposer d'une vision nationale la plus exhaustive possible des financements à engager, le CNFPT conduit, en amont, un recensement, auprès des collectivités territoriales et les établissements publics en relevant, des besoins en recrutement d'apprentis. Pour ce faire, il met à leur disposition un espace depuis IEL pour consigner, dans un formulaire dédié, le nombre de contrats d'apprentissage pressentis pour cette année.

Pour vous connecter à la plateforme Apprentissage depuis cette page, sélectionnez la collectivité territoriale pour laquelle vous souhaitez indiquer les intentions de recrutement d'apprentis, puis cliquez sur le bouton Se connecter.

Une assistance vous est proposée pour la plateforme Apprentissage à l'adresse courriel assistance.ct.apprentissage@cnfpt.fr.



- ☐ Possibilité de revenir sur le questionnaire jusqu'à la fin de la période de recensement

Le recensement des besoins

Le formulaire de saisie du recensement

Identité de la collectivité

Nom *

ACTEP

Siret *

20003421300013

Composé de 14 caractères

Code postal *

93110

Composé de 5 caractères

Personne en charge de l'apprentissage au sein de votre collectivité

Prénom *

Nom *

Mail *

Sous la forme aaa@aaa.fr

Téléphone *

Composé de 10 chiffres

Contrats d'apprentissage en cours

Nb d'apprentis dans la collectivité *

Dont RQTH *

Précision : la demande de quantification du nombre d'apprentis reconnus RQTH s'applique au champ
Nombre d'apprentis dans la collectivité

Nb de contrats se terminant entre le 1er janvier 2022 et le 31 Aout 2022 *

Nb de contrats se terminant entre le 1er Sept 2022 et le 31 décembre 2022 *

Intention de recrutement d'apprentis pour l'année (2022)

Nb de contrats de niveau licence ou supérieur *

Nb de contrats de niveau inférieur à la licence *

Enregistrer

L'accord préalable de financement

Une étape préalable à la signature du contrat et de la convention

**L'accord préalable
de financement**

Précède le recrutement

Fera l'objet de l'attribution
d'un numéro

Est demandé par
l'employeur au CNFPT

Est individuel

Cible un diplôme / titre
précis

De manière transitoire, pour les contrats déjà signés
depuis le 01/01/2022, des accords seront délivrés

en REGULARISATION

INSTRUCTION - Demandes de Financement déposées par les CFA sur la plateforme CNFPT

Les éléments essentiels

Contrôle de cohérence des pièces : CERFA / convention / formulaire

- Infos apprenti : âge et rqth
- Infos employeur : Collectivité territoriale ou établissement public territorial
 - CERFA - type employeur : 22, 23, 24, 28, 29 (*Ehpad, CCAS, syndicat mixte...*)
- SIRET CFA => le même sur cerfa / convention et formulaire :
- Dates contrat : conclusion, début et fin
- Dates formation
- Code diplôme et RNCP
- Coût
- Signature des pièces et numéro d'enregistrement DREETS
 - Vérification échéances

2022

Accord préalable de financement

Nouvelle plateforme
dématérialisée
DREETS pour le dépôt des
CERFA

contrat.apprentissage.beta.gouv.fr



Pour en savoir plus...

Un espace dédié sur le site du CNFPT « Collectivité »

Rubrique : Accueillir un apprenti



Une plaquette d'information



The screenshot shows the CNFPT website interface. On the left, a vertical menu under 'Se former' includes options like 'Suivre une formation', 'Se former autrement', 'Accéder à vos espaces numériques', 'Former vos agents', and 'COVID : le CNFPT avec vous'. The main content area is titled 'FOIRE AUX QUESTIONS APPRENTISSAGE' with a sub-header 'A DESTINATION DES COLLECTIVITÉS DU GRAND-UEST (BRETAGNE, CENTRE-VAL DE LOIRE, PAYS DE LA LOIRE)'. It features a date '01/03/2022' and a paragraph about the publication of decree n°2022-280 on February 28, 2022.

Vos contacts « Apprentissage »

en Bretagne - Centre Val de Loire - Pays de la Loire

- Aude CHEREAU, coordonnatrice apprentissage
- Anne PELLE, assistante apprentissage
- Jennifer LEROY, assistante apprentissage

✉ apprentissage.grandouest@cnfpt.fr

Et pour des questions spécifiques à votre territoire :

- Bretagne : Nicole GOULAOUIC – nicole.goulaouic@cnfpt.fr
- Centre-Val de Loire : Thomas COLMANT – thomas.colmant@cnfpt.fr
- Pays de la Loire : Anne PILLET – anne.pillet@cnfpt.fr





Merci de votre attention